

victime de
violences
sexuelles et
sexistes
au **travail**

Les coordonnées en CREUSE

Mon employeur

Médecine du travail

ACIST23 : 05 55 52 63 29
CH GUÉRET : 05 55 51 70 27
CH LA VALETTE : 05 55 51 77 16
MSA : 05 55 51 31 14

Organisations syndicales

CFDT : 05 55 52 72 03
CFE CGC : 05 55 52 55 61
CFTC : 05 55 52 86 78
FO : 05 55 52 06 28

Aide aux victimes, Information juridique et accompagnement

ARAVIC 05 55 52 39 81
CIDFF : 05 55 52 99 41
Défenseur des droits : 05 55 51 58 00

Tribunal de Grande Instance CDAD

Conseil Départemental d'Accès au Droit
05 55 51 93 59

UT DIRECCTE

Inspection du travail
05 87 50 44 00

Numéro d'urgence

17 POLICE SECOURS - GENDARMERIE

Pour obtenir des coordonnées
gratuitement
et en toute confidentialité

Au niveau NATIONAL

AVFT
Contact au **01 45 84 24 24**
du lundi au vendredi, de 9h30 à 15h
site internet : www.avft.org
mail : contact@avft.org



Design : © CC-COM-MM 05 55 83 01 69

Cette plaquette a été réalisée avec l'appui de la DIRECCTE, de la DDCSP et de l'ACIST23.

victime de
violences
sexuelles et
sexistes
au **travail**



Métiers d'aide et de soins à domicile



J'ai des droits

La loi me protège contre
les violences sexuelles
et sexistes



Association Creusoise
Interentreprises pour la Santé au Travail

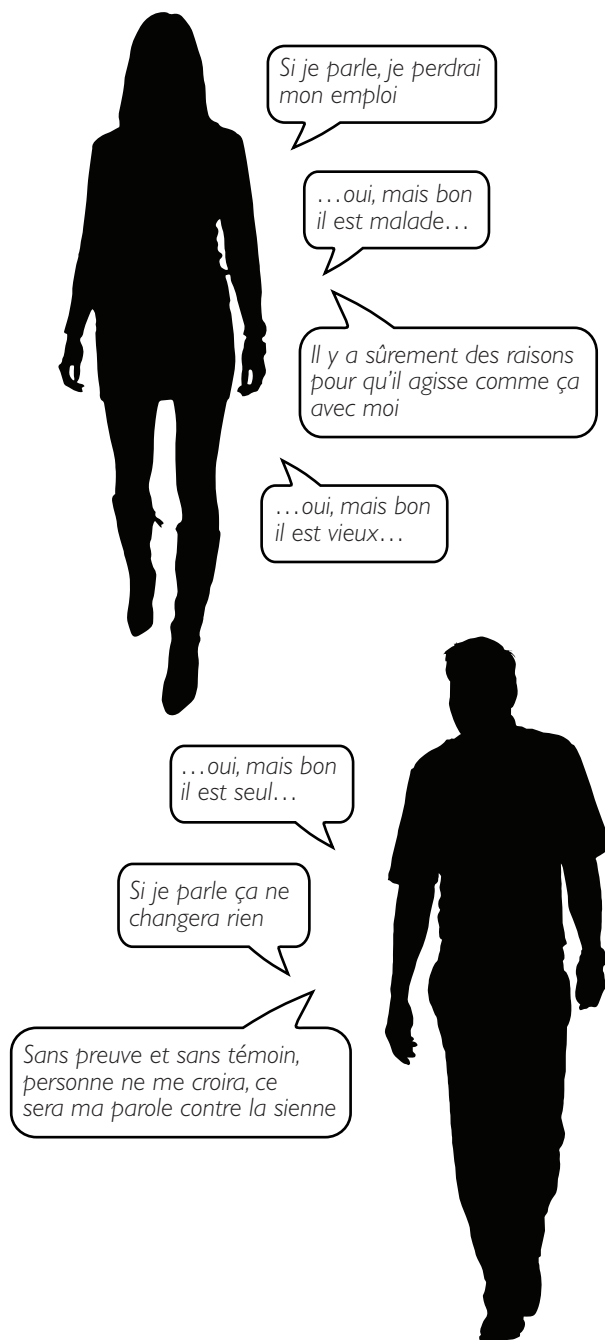
Je suis victime...

Je subis...

des pressions, des injures et propos sexistes, des confidences et des propositions de nature sexuelle, des menaces, de l'affichage pornographique, de l'exhibition sexuelle, des attouchements, des agressions sexuelles, tentative de viol et viol.

Ce sont des actes de violence punis par la loi

Je pense que...



Je peux agir !

Plus le temps passe, plus la situation risque de s'aggraver

- Je commence par dire NON à la personne.
- J'en parle autour de moi, à mes proches et mes collègues.
- Je commence à rédiger un récit détaillé : contexte, lieu, dates, paroles et gestes déplacés de l'agresseur (menaces, contraintes,...), mes réactions et manifestations de refus...
- Je consulte le médecin du travail pour qu'il fasse cesser cette situation.
- Je peux contacter les représentant(e)s du personnel, les syndicats ou une association d'aide aux victimes.
- Je fais constater mon état de santé par un médecin pour protéger ma santé et je me fais délivrer un certificat médical aussi précis que possible.
- Je peux déposer plainte auprès de la police, de la gendarmerie ou auprès du procureur de la République par écrit.

J'en parle à ma direction qui doit me soutenir et intervenir

Des solutions existent.

Si la situation persiste, j'alerte l'inspection du travail et mon employeur par écrit

Ils sont garants de mes conditions de travail.